

SECURITAS

Téléassistance

Mise à disposition du matériel
Le Matériel mis à disposition par le Prestataire est décrit aux CP et demeure la propriété insaisissable et inaliénable du Prestataire pendant tout le contrat. Une notice d'utilisation du Matériel a été remise au Bénéficiaire.

En cas de défaut de paiement et au terme du présent contrat pour quelque cause que ce soit le Prestataire reprendra possession du matériel, sauf accord contraire et écrit des Parties et moyennant le versement d'une indemnité convenue par les Parties. Les Parties conviennent de dissocier la propriété du Matériel(s) et le transfert des risques. Par conséquent, une fois le(s) Matériel(s) livré(s), le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle de la chose pèse sur le Client qui doit souscrire toute assurance utile et garantir le Prestataire contre tout dommage et assurer au Prestataire le transport de l'indemnité d'assurance à son bénéfice.

Livraison et installation du Matériel

Le Prestataire se charge de livrer ou de faire livrer le Matériel aux dates, heures et lieux convenus avec le Client qui se doit d'être présent ou représenté. En cas d'impossibilité pour le Prestataire ou toute personne choisie par ce dernier, du fait du Client, de réaliser sa prestation, tout déplacement supplémentaire sera facturé au Client au tarif en vigueur.

A la livraison, le Client doit s'assurer du caractère complet et conforme du Matériel livré. Toutes les réserves devront être émises par écrit auprès de Prestataire par tous moyens au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la livraison.

Deux hypothèses peuvent se présenter selon l'option souscrite par le Client :

-- Le Prestataire confie l'installation à un installateur de son choix.

L'installateur prendra contact avec le Client dans les meilleurs délais pour une installation du Matériel intervenant dans les huit jours suivant la date de signature du contrat. Dès lors ce dernier effectue l'installation et une démonstration de fonctionnement du Matériel en délivrant au Client les informations nécessaires à sa bonne utilisation. L'installation sera réputée conforme dans les 48h suivant la signature du Procès-verbal d'installation par le Client et le Prestataire.

-- L'installation est faite par le Client, sous sa responsabilité.

Dans ce cas le Matériel est préprogrammé selon les normes en vigueur pour la téléassistance, et expédié par le Prestataire à l'adresse communiquée par le Client accompagnée d'une notice d'installation permettant une auto installation. Cette expédition sera réalisée dans un délai de 8 jours à compter de la réception par le Prestataire du Contrat de téléassistance signé par le Client, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec le Client ou le Bénéficiaire. La mise en service sera considérée comme effective après réception et validation par le Plateau de téléassistance des essais de bon fonctionnement réalisés par le Client conformément aux indications de la notice d'installation fournie.

Maintenance et garantie du Matériel :

Le Prestataire assure la maintenance et la garantie du Matériel qui lui appartient, dans des conditions normales d'utilisation par le Client, pendant toute la durée du Contrat.

En cas de constatation d'une anomalie par le Prestataire du fait de l'absence de réception d'un test cyclique, défaut pile, batterie basse, défaut de communication entre le terminal et un ou plusieurs matériels, le Prestataire en informe le Bénéficiaire et lui donne les consignes propres à remédier à l'anomalie de fonctionnement décelée. Le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux consignes du Prestataire. En cas de persistance de l'anomalie de fonctionnement, le Prestataire procède à une intervention technique : une intervention sur site ou un échange du matériel.

Toute anomalie de fonctionnement ou dégradation du matériel constatée par le Client doit être immédiatement signalée au Prestataire, afin de permettre à ce dernier d'y remédier rapidement. Tout élément du matériel de téléassistance présentant un dysfonctionnement technique non imputable à une faute ou négligence du Client et auquel il ne pourrait être remédié, fera l'objet d'un échange dans les meilleurs délais aux frais du Prestataire, hors frais d'envoi et de déplacement.

Dans tous les autres cas où un remplacement de matériel s'avérerait nécessaire du fait d'une faute ou négligence du Client, ledit matériel sera facturé forfaitairement au Client au prix de 190 euros TTC (terminal et déclencheur). Les accessoires seront refacturés forfaitairement au Client 80 € TTC l'unité.

Coffre à clés :

Mise à disposition d'un coffre à clés sécurisé (pour les offres Sérénité Premium et Tranquillité Active) Le coffre à clés sécurisé est un boîtier installé à l'extérieur du domicile du Bénéficiaire. Son accès est protégé par un code défini par le Client ou le Bénéficiaire. Il appartient au Client ou au Bénéficiaire de s'assurer que les moyens d'accès situés dans le coffre à clés sécurisés sont opérationnels.

Installation :

Soit le Client confie l'installation à un Professionnel soit il assume l'installation par ses propres soins et à ses risques et périls.

Conditions financières :

Les conditions particulières. Les prix sont stipulés TTC sur la base de la TVA au taux normal en vigueur au jour de la souscription ; toute modification du taux de TVA ou autres taxes éventuellement applicables seront répercutées sur le prix. Le prix est payable mensuellement d'avance, par prélèvement automatique, virement ou chèque. En cas de règlement par prélèvement, le Client s'engage à maintenir l'autorisation de prélèvement pendant toute la durée du contrat, sur un compte dûment approvisionné. Il s'engage à informer le Prestataire en temps et heure de toute modification de sa domiciliation bancaire et à remettre en temps utile un RIB de son nouveau compte.

Tous frais bancaires qui seraient imputés au Prestataire à raison d'un rejet de prélèvement ou d'un incident de paiement imputable au Client devront être remboursés de plein droit par le Client au Prestataire outre intérêt au taux légal.

Le prix des prestations est révisé annuellement au 1er janvier sur la base de la formule suivante :

-- $P1 = P0 (I1/I0)$, dans laquelle

-- P1 est le montant du prix révisé

-- P0 est le montant en vigueur avant révision

-- I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision

-- I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que la revalorisation ne puisse conduire à une diminution du tarif du Prestataire.

Le Prestataire informe par écrit le Client du nouveau tarif au plus tard le 31 octobre de l'année précédant sa mise en œuvre, sans préjudice du droit pour le Client de résilier alors le Contrat conformément aux termes de l'article 8 du Contrat.

En sus du prix de l'abonnement aux Services de Téléassistance, le Client devra s'acquitter et aura à sa charge les frais suivants :

- Les accessoires d'adaptation du Matériel non fournis (dédoubleur téléphonique, rallonge électrique, rallonge téléphonique...) et leur installation.

- Les piles du transmetteur téléphonique, si celui-ci en est équipé, ainsi que celles des émetteurs, s'ils en sont équipés, et leur remplacement. [...]

- Les interventions techniques effectuées à la demande du Client hors maintenance sont également facturées par le Prestataire au Client au tarif en vigueur au moment de l'intervention :

- si le Bénéficiaire est à l'origine du dysfonctionnement du Matériel de téléassistance (par exemple débranchement de la prise électrique, modification ou absence de ligne téléphonique, etc.) ;
- si le Bénéficiaire demande le transfert de son Matériel de téléassistance sur devis ;
- si le Bénéficiaire souhaite, au cours du Contrat, résilier sa ligne téléphonique de type RTC et remplacer son transmetteur téléphonique de type RTC par un transmetteur téléphonique de type GSM-IP hors supplément d'abonnement indiqué aux CP du contrat.

Facturation et conditions de règlement

Le Client autorise expressément le Prestataire à adresser les factures sous forme électronique, néanmoins, le Client peut à tout moment, sur simple demande ou indication dans les CP, recevoir la facture sous format papier.

L'abonnement de téléassistance est facturé mensuellement d'avance.

L'abonnement et autres Services et Matériels sont payables à trente jours date de réception.

Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

Le non-respect des conditions entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix du Prestataire, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Quelque soit la pénalité choisie par le Prestataire elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur,

à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Prestataire. En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure

restée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due.

Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

En outre, à défaut de paiement à échéance d'une ou plusieurs factures de Prestataire du fait de difficultés financières du Client, l'intégralité de sa créance deviendra exigible.

Pour toute prestation exceptionnelle, un acompte est exigé à la commande. Cet acompte doit impérativement être réglé au plus tard trois (3) jours avant le début de la prestation, faute de quoi le Prestataire se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée.

Force majeure et cause extérieure

La responsabilité de Prestataire ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause extérieure, telles que définies ci-dessous et par l'article 1218 du Code Civil, empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité) ; défaillance du Matériel ; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Matériel dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation ; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

Droit de rétractation

Le Client bénéficie, en cas de souscription du contrat à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, d'un droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires. Le délai de rétractation de quatorze jours court à compter du jour de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception au Prestataire : Securitas Téléassistance, 253 quai de la Bataille de Stalingrad, 92137 Issy les Moulineaux Cedex, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Pour que le délai de rétractation soit respecté, le Client s'engage à transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation précité. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Prestataire remboursera le Client de la totalité des sommes versées.

Le Client peut expressément demander à ce que l'exécution du présent contrat commence avant la fin du délai de rétractation susvisé. Il s'engage dans ce cas à formuler sa demande par écrit. Néanmoins, si le Client change d'avis et souhaite se rétracter, il sera tenu au paiement au prorata temporis du montant du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Dans toutes les autres modalités de vente, sauf disposition législative impérative, il n'existe pas de droit à rétractation.

Abus de faiblesse

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L121-8 du Code de la Consommation :

« Est interdit le fait d'abuser de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de visites à domicile, des engagements au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit, lorsque les circonstances montrent que cette personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre à y souscrire ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte. »

Modifications

Le contrat peut être modifié à la demande du Client, en ce cas, un avenant est établi. Sauf disposition contraire, il ne prend effet qu'au premier jour du mois suivant la réception par le Prestataire de l'exemplaire de l'avenant signé par le Client et sous réserve le cas échéant du paiement des prestations prévues à l'avenant.

Le Prestataire pourra modifier le présent contrat, notamment en cas de modification législative ou réglementaire ou s'imposant à raison d'une jurisprudence ou en cas de modification substantielle des conditions techniques et/ou économiques de la prestation ou afin d'améliorer le service. En ce cas, le Prestataire en informera le Client par tous moyens. Le Client disposera d'une faculté de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article Résiliation.

Dispositions diverses

Toutes les notifications adressées au titre du Contrat doivent l'être par écrit et peuvent être remises en personne, par coursier, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans les présentes ou à toute autre adresse que l'autre Partie aura indiquée par écrit.

Toute notification ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue (i) à la date de sa remise en mains propres, (ii) à la réception d'un rapport d'émission positif de l'envoi la télécopie ou (iii) un (1) jour ouvrable suivant la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat ne pourra en aucun cas être cédé par le Client de quelque manière que ce soit et à qui que ce soit sans l'autorisation préalable du Prestataire

En revanche, le contrat pourra être cédé par le Prestataire à toute entreprise de son groupe ou à un successeur en mesure de fournir un service de qualité équivalente dans le respect des mêmes normes professionnelles de certification après en avoir informé le Client par lettre simple. Toute renonciation totale ou partielle à l'application d'une clause ne peut être considérée comme une renonciation définitive. Pour mémoire, le Prestataire respecte les dispositions légales et notamment celles de la loi n°75-1334 relative à la sous-traitance.

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat initial, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Issy les Moulineaux, Le En deux exemplaires	Le Client (1)	Securitas téléassistance
--	---------------	--------------------------

(1): faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé »



Mandat de prélèvement SEPA Merci de retourner ce document à Securitas Téléassistance accompagné d'un RIB

Votre Nom / prénom ou Raison sociale :

Votre adresse N° et nom de la rue :

Code postal [][][][][] Ville :

Pays

Coordonnées de votre compte :

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC :

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Paiement : Récurrent / Répétitif : ☐ Ponctuel : ☐

Signé à : Le :/..../..

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Téléassistance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Téléassistance.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le délai de notification préalable peut être inférieur à 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, ce que le débiteur accepte.

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Securitas Téléassistance
253 quai de la Bataille de Stalingrad - CS20169
92137 Issy les Moulineaux Cedex

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR43ZZZ643122

Zone réservée au créancier :
N° client :
Code RUM : NAV